



# es équipements de protection individuelle

## Définition - Cénéralités

Un EPI se définit en tant que « dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité ».

Ces équipements doivent être remis gratuitement et à titre personnel aux agents.

#### L'Autorité Territoriale doit informer les agents sur :

- les risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège,
- les conditions d'utilisation et les usages auxquels il est réservé,
- les instructions ou consignes concernant les EPI et leur mise à disposition.

### • Les agents doivent porter les EPI mis à leur disposition :

Si un agent ne porte pas les EPI fournis, en cas d'accident, celui-ci s'expose à ce que ses blessures ne soient pas reconnues au titre d'accident de service.

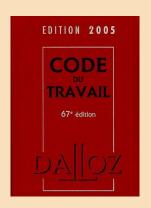
Le chef de service peut, dans ce cas, noter sur la déclaration d'accident, le non port des EPI. Aussi, tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser un EPI, malgré les instructions qui lui sont données par l'employeur, peut engager sa responsabilité et s'exposer à des sanctions.

#### Références réglementaires

- Code du travail: Quatrième partie, Livre III, titre II, chapitre 3, section IX
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 ; relatif aux normes d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et aux moyens de protection,
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des EPI qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques,
- Normes et recommandations en fonction des équipements.



Equipements de protection



Code du travail

Type de protection	Type de risque	Exemple de situations présentant ces risques
Protection des pieds  Par protection des pieds on entend les chaussures ou bottes de sécurité.	<ul> <li>risque mécanique (coupure, perforation, sectionnement, écrasement);</li> <li>risque chimique,</li> <li>risque biologique;</li> <li>risque de chute et de glissade.</li> </ul>	<ul> <li>travaux de livraison et de manutention</li> <li>travaux de jardinage;</li> <li>travaux forestiers;</li> <li>travaux en restauration collective</li> </ul>
Protection des mains  Par protection des mains on entend les gants. Il existe différents types de gants adaptés en fonction de :  - de l'agent lui-même (taille, allergique à certaines matières);  - de l'activité  - de la situation de travail (environnement);  - des matériaux, matériels ou produits (pictogramme) utilisés.	<ul> <li>risque thermique (chaud et froid)</li> <li>risque chimique;</li> <li>risque de brûlure (feu);</li> <li>risque mécanique (coupure, écrasement);</li> <li>risque biologique;</li> <li>risque bactériologique.</li> </ul>	<ul> <li>manipulation de produits chimiques;</li> <li>entretien des espaces verts;</li> <li>collecte des ordures ménagères;</li> <li>soudure;</li> <li>électricité</li> </ul>
Protection respiratoire  Par protection respiratoire on entend les appareils respiratoires filtrants:  - masque poussière adapté;  - demi-masque (avec cartouche adaptée au risque);  - masque complet (avec cartouche adaptée au risque);  Appareils Respiratoire Isolant (A.R.I.);  Appareils Respiratoire à Ventilation Assistée, filtrant ou isolant (A.R.V.A.).	<ul> <li>risque d'inhalation de poussières;</li> <li>risque d'inhalation de particules;</li> <li>risque d'inhalation de fibres;</li> <li>risque d'inhalation de gaz;</li> <li>risque d'inhalation de vapeurs.</li> </ul>	- menuiserie ; - soudure ; - espace clos d'une station d'épuration : - traitements phytosanitaires ; - préparation de produits dangereux ; - travail en galerie ; - peinture
Protection pour les yeux et le visage  Par protection des yeux et du visage on entend les lunettes et écrans.	<ul> <li>risque de projection ;</li> <li>risque du rayonnement.</li> </ul>	<ul> <li>tronçonnage;</li> <li>préparation de solutions de produits phytosanitaires;</li> <li>substances et préparations de produits dangereux;</li> <li>meulage;</li> <li>élagage;</li> <li>débroussaillage;</li> <li>ébarbage;</li> <li>soudure</li> </ul>
Protection de la tête  Par protection de la tête on entend les casques, les cagoules et autres systèmes contre la chaleur et les poussières.	<ul> <li>risque de chute d'objet;</li> <li>risque de heurt, risque de choc;</li> <li>risque thermique (chaud et froid)</li> <li>les intempéries</li> </ul>	<ul> <li>chantier;</li> <li>galerie technique, milieux exigus;</li> <li>sciage depuis le sol</li> </ul>
Protection des oreilles  Par protection des oreilles on entend les bouchons et les casques antibruit.	- surdité ; - fatigue ; - stress	- machines outils ; - machines portatives ; - engins de chantier
Protection antichute Par protection antichute, on entend harnais antichute. Ce type d'équipement doit faire l'objet d'une vérification périodique annuelle.	- chute de hauteur ;	- travaux en hauteur - élagage